

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis) ; MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 26/03/2025	Absents : CRETIER Bertrand, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 08/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-038

Objet : **Budget Général 2025 - Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-002 du 7 janvier 2025 approuvant le Budget Général 2025 de la commune de La Plagne Tarentaise,

Vu l'avis de la Commission Finances du 25 mars 2025,

Monsieur le maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le Préfet à la Chambre Régionale des Comptes.

Il expose que, concernant cette Décision Modificative n°1, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, initialement prévus au Budget Primitif 2025 du Budget Général, sur la base des propositions suivantes :

- Concernant les appels de fonds pour les travaux de rénovation de la copropriété du Cervin, prévus en 2025 :
 - o Réduction des crédits de dépenses de fonctionnement, pour un montant de 765 000,00 € ;
 - o Augmentation des crédits de dépenses d'investissement, pour un montant équivalent de 765 000,00 € ;
 - o Les crédits seront versés sur la base de 7 échéances mensuelles d'un montant de 109 273,50 € chacune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Concernant des travaux à réaliser sur le restaurant Dou du Praz :
 - o Augmentation des crédits de dépenses d'investissement, pour un montant de 60 000,00 €, correspondant aux travaux de maintien en bon état à engager par la commune, dans le cadre de la reprise du bien suite à l'arrivée du terme du bail à construction ;
 - o Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement, pour un montant équivalent de 60 000,00 €, correspondant aux recettes à percevoir au titre de la prise en charge de ces sommes.

- Concernant l'opération d'investissement n°115 – Captages privés de la commune :
 - o Augmentation des crédits de l'opération n°115 – Captages privés de la commune, en section d'investissement pour un montant de 15 000,00 €
 - o Réduction des crédits de dépenses d'investissement, au chapitre 21, sur l'imputation 21534, pour un montant équivalent de 15 000,00 €.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de la commune de la Plagne Tarentaise d'approuver la Décision Modificative n°1 suivante :

DM1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DM 1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Désignation	Montants	Chapitre	Article	Désignation	Montants
011	614	Charges locatives et de copropriété	-765 000.00	75	75888	Autres produits	60 000.00
023		Virement à la section d'investissement	825 000.00				
TOTAL DES MODIFICATIONS			60 000.00	TOTAL DES MODIFICATIONS			60 000.00

DM 1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT				DM 1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Opération	Article	Désignation	Montants	Chapitre	Article	Désignation	Montants
21	21351	Installations générales ... constructions	765 000.00	021		Virement de la section de fonctionnement	825 000.00
	21318	Construction autres bâtiments	60 000.00				
	21534	Réseaux d'électrification	-15 000.00				
OPERATION D'EQUIPEMENT N°115 - Article 2128			15 000.00				
TOTAL DES MODIFICATIONS			825 000.00	TOTAL DES MODIFICATIONS			825 000.00

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 pour le Budget Général 2025.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.